

Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2020

Présent(s) : M. Alain PANSERI, Maire

Mme Marie-Claire CLOSCAVET, Mrs Yves DAUDEY, Philippe LINK, adjoints

Mmes Marie-Louise RENAUX, Christelle VIDEIRA, Laurence DESCOTES, Hélène MOREL-BAILLY, Mrs Xavier DETHE, Jacques BAILLY, Denis BARIOD, Mme Zohra LAAOUCH arrivée à 19h03

Absents excusés : Mme Christine VERCELLI, M. Arnaud PERRIN,

Pouvoirs : Mme Christine VERCELLI donne pouvoir à M. Alain PANSERI

Un scrutin a eu lieu, Mme Christelle VIDEIRA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 janvier 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

I – FINANCES COMMUNALES

1. Point financier

M. le Maire informe que la commune a sur son compte au Trésor la somme de 340 653.32.€.

II – AFFAIRES GENERALES

1. DIA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente des bâtis sur terrain appartenant aux vendeurs (régularisation), rue Saint Roch, pour la somme de 1500 € UNANIMITE
- Vente d'une maison, 49 Grande Rue, pour un montant de 205 000 € UNANIMITE
- Vente d'une maison, 2 rue du Sauveur, pour un montant de 145 000 € UNANIMITE
- Vente de terrain, Route de Soyria, pour un montant de 10 000 € UNANIMITE
- Vente d'une maison, Grande Rue, pour un montant de 135 000 € UNANIMITE
- Vente d'une maison, 26 Grande Rue, pour un montant de 300 000 € UNANIMITE
- Vente terrain, Rue des Sapins, pour un montant de 8 250 € UNANIMITE

2. Délibération sur le nom de la nouvelle Communauté de Communes : Terre d'Émeraude Communauté, le Sud Jura révélé

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Émeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,

Vu le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une conférence des maires s'est réunie afin de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, que son choix s'est porté sur « Terre d'Émeraude Communauté »,

Considérant que le Conseil communautaire du 14 janvier 2020 a confirmé la proposition de la conférence des maires,

Considérant que le nom « Terre d'Emeraude Communauté » sera complété par le slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

Considérant que l'adoption du nom de la Communauté de communes constitue un préalable essentiel à son bon fonctionnement ;

DECIDE

D'approuver « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et de modifier les statuts en ce sens ;

1 contre et 1 abstention 10 pour

De prendre note que le nom sera accompagné du slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

D'approuver les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

A l'unanimité

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

3. Délibération pour le déclassement de la bande de trottoir au Villaret

CONSIDERANT les parcelles cadastrées AM 67, AM 5, AM, 6, AM 69 et AM 70

CONSIDERANT le document d'arpentage numérique n° 154-000-AM-00NC_DA, établi par la SARL Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètre-Expert, procédant au redécoupage des lots g et h,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de conserver la parcelle AM 70,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder les parcelles AM 67, AM 5, AM, 6, AM 69, telles qu'elles apparaissent au plan de division ci-annexé,

CONSIDERANT que les bandes de trottoir, lots g et h, telles qu'elles apparaissent au plan de division ci-annexé, font partis du Domaine Public Communal,

CONSIDERANT que la Commune doit, au préalable, procéder au déclassement de ces bandes de trottoir afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le déclassement des bandes de trottoir, lots g et h,

AUTORISE le Maire à déclasser les bandes de trottoir, lots g et h, du domaine public au domaine privé de la Commune.

4. Délibération pour la vente de la parcelle cadastrée ZA 76 (5570 m²) et une partie de la ZA 75 (650 m²) – aire de camping-car

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZA 76 (5570 m²) située sur la Commune pour aménager une aire de camping-cars intercommunale mieux adaptée à la problématique de stationnement que l'aire de camping-cars communale actuelle.

L'accès au terrain cadastré ZA 76 n'est pas des plus adapté pour la circulation des camping-cars, c'est pourquoi une proposition d'achat de la Communauté de Communes est faite. Un bornage sera effectué pour la vente.

Les deux terrains sont situés en zone N du PLU et sont actuellement des champs non exploités. La Communauté de Communes propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 76 et environ 800 m² de la parcelle cadastrée ZA 75 au prix total de 2 000 €. Cette proposition est basée sur la valeur des terres agricoles fixée par arrêté ministériel revalorisé à la hausse pour tenir compte de la situation géographique du terrain (proximité du centre-bourg).

Les frais de bornage et de notaire seront supportés par l'acquéreur. L'aménagement de l'aire de camping-cars sera réalisé en concertation avec la Commune.

Mme LAAOUCH est arrivée à 19h03

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée ZA 76 (5570 m²) et une partie de la ZA 75 (environ 800 m²).

Il est précisé à l'acquéreur, la Communauté de Communes, que le prix de vente total est fixé à 2000 €.

Les frais de bornage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout document lié à cette affaire.
A l'unanimité

5. Délibération pour la vente de la ferme du Villaret

Vu le document d'arpentage numérique n° 154-000-AM-00NC_DA,
Vu la délibération n° 2020-013 portant sur le déclassement des bandes de trottoir au Villaret
Monsieur le Maire rappelle que quinze (15) personnes ont visité le site ; sept (7) personnes ont déposé un projet en Mairie.
Monsieur Yves CHOLLEY et Madame Aurélie MANJARRES ont pour projet de réaliser 3 gîtes communicants pour une capacité d'accueil de 32 personnes au total.
Monsieur Yves CHOLLEY et Madame Aurélie MANJARRES font une offre d'achat au prix de 130 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 1 abstention, 12 pour

DONNE un avis favorable à la vente de la ferme du Villaret à Monsieur Yves CHOLLEY et Madame Aurélie MANJARRES moyennant le prix principal de 130 000 €, tous frais droits, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs.

DELEGUE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour passation de l'acte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

6. Délibération mise à disposition de services – alimentation en eau potable – RPQS 2019

Vu sa décision de demander une assistance pour l'opération suivantes : alimentation en eau potable – RPQS 2019,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une mise à disposition de services,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

RETIENT la proposition de Monsieur Le Maire et accepte la mise à disposition de services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

PREND acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette mise à disposition de services s'élève à 438 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

7. Délibération assiette, dévolution et destination des coupes de bois année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Clairvaux-Les-Lacs, d'une surface de 245,85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 23/03/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R. 213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de

l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code Forestier, le Maire, informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : si ajournement.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudication)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petit bois	Bois énergie
Résineux	4	X						
Feuillus	4	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

2.2 Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

8. Délibération admissions en non-valeur – Budget eau

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2014, 2015 et 2016 figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6451 intitulé « créances admises en non-valeur », sur les budgets concernés.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 460.06 € et 657.35 €.

Le Conseil Municipal, 2 contres 2 abstentions 9 pour

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Délibération subvention exceptionnelle AEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Economique des Lacs (AEL) a payé les repas des musiciens lors des concerts d'été 2019 organisé par la Commune pour un montant de 504 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 1 abstention

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 504.00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

10. Prix de vente Lotissement Les Hauts de Vallière

Le Conseil Municipal a acté un projet d'aménagement d'un lotissement de 10 lots « Les Hauts de Vallière » en 2017.

Les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne scierie ont été effectués courant décembre 2019.

Les travaux de viabilisation du lotissement ont débuté en février 2020.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 385 035.39 € HT pour une superficie à commercialiser de 8130 m² (10 lots) ; ce qui correspond à un prix de revient de 47.36 € HT.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- Décide de vendre les lots au prix de 49 € HT le M² sauf les lots 2, 3 et 4. Le prix de vente de ces lots d'une superficie de 1040 m² pour le lot 2, 860 m² pour le lot 3, et 730 m² pour le lot 4 est fixé à 52 € HT le m².
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

11. Compte de gestion du budget annexe bois et forêts 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 3 abstentions

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

12. Compte de gestion du budget annexe chaufferie 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 2 abstentions

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

13. Compte de gestion du budget annexe eau 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 3 abstentions

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

14. Compte de gestion du budget annexe location logement 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin

comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 contre 2 abstentions

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

15. Compte de gestion du budget annexe lotissement 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 abstention

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

16. Compte de gestion du budget principal 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de CLAIVAUX-LES-LACS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 1 contre 2 abstentions

ADOPTÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe bois et forêt et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

17. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Bois

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019
2019 - 28

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 495,81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 363,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 868,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-7 407,42
Besoin de financement F. = D. + E.	7 407,42
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 868,16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 868,16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Alain PANSERI, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

18. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Chaufferie Bois

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS BUDGET CHAUFFERIE BOIS	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

2020-023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 2

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 744,70
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	29 585,16
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	37 329,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	19 662,68
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	37 329,86
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	37 329,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Alain PANSERI, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

19. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Eau

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS BUDGET EAU	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

2020 - 030

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 3

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 794,51
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	118 987,12
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	204 781,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	29 740,91
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	58 794,26
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	204 781,63
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	204 781,63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Alain Panseri, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

20. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Location Logement

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIONS	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

2020 - 031

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 398,48
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 147,39
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	191 545,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 395,94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 812,59
Besoin de financement F. = D. + E.	90 208,53
AFFECTATION =C. = G. + H.	191 545,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	90 208,53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	101 337,34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

21. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe Lotissement

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS LOTISSEMENT HAUT DE VALLIERE	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

2020-032

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494,69
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-494,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-21 967,37
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	21 967,37
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

22. Affectation du résultat 2019 – Budget principal

39154 Code INSEE	COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS BUDGET COMMUNAL M14	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

2020-033

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 3

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 477,84
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	189 450,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	276 928,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-212 101,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	5 220,39
Besoin de financement F. = D. + E.	206 880,83
AFFECTATION =C. = G. + H.	276 928,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	206 880,83
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	70 047,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Alain PANSERI, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/03/2020 et de la publication le 05/03/2020

23. Comptes administratifs 2019 – Commune, Chaufferie Bois, Eau, Location Logement, Lotissement et Bois

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
VOTES : pour 8 Contre 0 Abstentions 3						
Résultats reportés année 2018		189 450,29 €	174 989,64 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice 2019	1 546 331,33 €	1 633 809,17 €	583 139,72 €	546 028,14 €	2 304 460,69 €	2 369 287,60 €
TOTAUX	1 546 331,33 €	1 823 259,46 €	758 129,36 €	546 028,14 €	2 304 460,69 €	2 369 287,60 €
Résultats de clôture 2019		276 928,13 €	212 101,22 €	0,00 €		64 826,91 €
Restes à réaliser 2019			132 069,26 €	137 289,65 €	-5 220,39 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 546 331,33 €	1 823 259,46 €	890 198,62 €	683 317,79 €	2 436 529,95 €	2 506 577,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		276 928,13 €	206 880,83 €			70 047,30 €
COMPTE ANNEXE POUR CHAUFFERIE BOIS						
VOTES : Pour 8 Contre 1 Abstentions 2						
Résultats reportés année 2018		29 585,16 €	14 103,36 €			
Opérations de l'exercice 2019	170 600,69 €	178 345,39 €	67 112,41 €	100 878,45 €		
TOTAUX	170 600,69 €	207 930,55 €	81 215,77 €	100 878,45 €	251 816,46 €	308 809,00 €
Résultats de clôture 2019	0,00 €	37 329,86 €	0,00 €	19 662,68 €	0,00 €	56 992,54 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	170 600,69 €	207 930,55 €	81 215,77 €	100 878,45 €	251 816,46 €	308 809,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		37 329,86 €	-19 662,68 €			56 992,54 €
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU						
VOTES : Pour 8 Contre 0 Abstentions 3						
Résultats reportés année 2018		118 987,12 €	0,00 €	141 395,14 €		
Opérations de l'exercice 2019	313 996,62 €	399 791,13 €	328 656,19 €	217 001,96 €		
TOTAUX	313 996,62 €	518 778,25 €	328 656,19 €	358 397,10 €	642 652,81 €	877 175,35 €
Résultats de clôture 2019	0,00 €	204 781,63 €	0,00 €	29 740,91 €	0,00 €	234 522,54 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €	30 430,74 €	89 225,00 €	58 794,26 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	313 996,62 €	518 778,25 €	359 086,93 €	447 622,10 €	701 447,07 €	877 175,35 €
RESULTATS DEFINITIFS		204 781,63 €		88 535,17 €		293 318,80 €
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT						
VOTES : Pour 8 Contre 1 Abstentions 2						
Résultats reportés année 2018		94 147,39 €	33 822,31 €			
Opérations de l'exercice 2019	118 686,75 €	216 085,23 €	97 299,43 €	49 725,80 €		
TOTAUX	118 686,75 €	310 232,62 €	131 121,74 €	49 725,80 €	249 808,49 €	359 958,42 €
Résultats de clôture 2019	0,00 €	191 545,87 €	81 395,94 €	0,00 €	0,00 €	110 149,93 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €	8 812,59 €	0,00 €	8 812,59 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	118 686,75 €	310 232,62 €	131 121,74 €	49 725,80 €	258 621,08 €	359 958,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		191 545,87 €	81 395,94 €			101 337,34 €
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 1						
Résultats reportés année 2018	494,69 €	0,00 €	5 459,31 €			
Opérations de l'exercice 2019	125 400,05 €	125 894,74 €	125 894,74 €	109 386,68 €		
TOTAUX	125 894,74 €	125 894,74 €	131 354,05 €	109 386,68 €	257 248,79 €	235 281,42 €
Résultats de clôture 2019	0,00 €	0,00 €	21 967,37 €	0,00 €	0,00 €	-21 967,37 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	125 894,74 €	125 894,74 €	131 354,05 €	109 386,68 €	257 248,79 €	235 281,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €	21 967,37 €			-21 967,37 €
COMPTE ANNEXE POUR BOIS						
VOTES : Pour 8 Contre 0 Abstentions 3						
Résultats reportés année 2018		14 363,97 €	7 577,22 €			
Opérations de l'exercice 2019	9 495,81 €	0,00 €	0,00 €	7 577,22 €		
TOTAUX	9 495,81 €	14 363,97 €	7 577,22 €	7 577,22 €	17 073,03 €	21 941,19 €
Résultats de clôture 2019	0,00 €	4 868,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 868,16 €
Restes à réaliser 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	9 495,81 €	14 363,97 €	7 577,22 €	7 577,22 €	17 073,03 €	21 941,19 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 868,16 €	0,00 €			4 868,16 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M le maire sort à 20h25 rentre à 20h35

24. Budgets primitifs 2020 – Commune, Chaufferie Bois, Eau, Location Logement, Lotissement et Bois

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
PRINCIPAL						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 3						
Prévisionnels de l'exercice 2020	1 695 309,04 €	1 625 261,74 €	525 250,80 €	732 131,63 €	2 220 559,84 €	2 357 393,37 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	70 047,30 €	212 101,22 €	0,00 €	212 101,22 €	70 047,30 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	132 069,26 €	137 289,65 €	132 069,26 €	137 289,65 €
TOTAUX CUMULES	1 695 309,04 €	1 695 309,04 €	869 421,28 €	869 421,28 €	2 564 730,32 €	2 564 730,32 €
CHAUFFERIE BOIS						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 3						
Prévisionnels de l'exercice 2020	218 805,86 €	181 476,00 €	81 268,54 €	61 605,86 €	300 074,40 €	243 081,86 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	37 329,86 €	0,00 €	19 662,68 €	0,00 €	56 992,54 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	218 805,86 €	218 805,86 €	81 268,54 €	81 268,54 €	300 074,40 €	300 074,40 €
SERVICE EAU						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 3						
Prévisionnels de l'exercice 2020	570 121,04 €	334 908,67 €	190 000,55 €	71 034,64 €	760 121,59 €	405 943,31 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	204 781,63 €	0,00 €	29 740,91 €	0,00 €	234 522,54 €
Restes à réaliser	0,00 €	30 430,74 €	0,00 €	89 225,00 €	0,00 €	119 655,74 €
TOTAUX CUMULES	570 121,04 €	570 121,04 €	190 000,55 €	190 000,55 €	760 121,59 €	760 121,59 €
SERVICE LOGEMENTS LOCATIONS						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 3						
Prévisionnels de l'exercice 2020	293 247,34 €	191 910,00 €	80 070,90 €	170 279,43 €	373 318,24 €	362 189,43 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	101 337,34 €	81 395,94 €	0,00 €	81 395,94 €	101 337,34 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	8 812,59 €	0,00 €	8 812,59 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	293 247,34 €	293 247,34 €	170 279,43 €	170 279,43 €	463 526,77 €	463 526,77 €
SERVICE LOTISSEMENT						
VOTES : Pour 12 Contre 0 Abstentions 1						
Prévisionnels de l'exercice 2020	470 649,21 €	470 649,21 €	570 649,21 €	592 616,58 €	1 041 298,42 €	1 063 265,79 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	0,00 €	21 967,37 €	0,00 €	21 967,37 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	470 649,21 €	470 649,21 €	592 616,58 €	592 616,58 €	1 063 265,79 €	1 063 265,79 €
SERVICE BOIS ET FORETS						
VOTES : Pour 10 Contre 0 Abstentions 3						
Prévisionnels de l'exercice 2020	3 335,26 €	3 335,26 €	0,00 €	7 407,42 €	3 335,26 €	10 742,68 €
Résultat reporté 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	7 407,42 €	0,00 €	7 407,42 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 335,26 €	3 335,26 €	7 407,42 €	7 407,42 €	10 742,68 €	10 742,68 €

2° Adopte les budgets primitifs 2020

III- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Courrier DGFIP pour baisser le taux pour la taxe d'aménagement, droit d'enregistrement. Suite à donner au prochain conseil

Courrier Collège des Lacs

Le collège organise 3 voyages pédagogiques

- Bellecin : 30/03 au 03/04/2020 : découverte des activités physiques de plein-air et de l'environnement – coût par élèves 145.00 € - 17 élèves
- Paris : 28 au 30/05/2020 : découverte de la capitale – coût par élève 179.00 € - 17 élèves
- Angleterre : 03 au 08/05/2020 : découverte de l'Angleterre et la pratique linguistique – coût par élève : 300 € - 14 élèves

Point à traiter au prochain conseil

Courrier de la SAPAUDIA

L'association organise le Défi pour des vies. Il intègre des personnes en situation de handicap et les accompagne dans la réalisation d'un exploit sportif.

Ce défi se déroule sur environ 450 km et rassemble 200 cyclistes ainsi que des tandems avec des personnes porteuses de handicap.

L'arrivée en prévu le vendredi 19 juin 2020 sur la plage du lac.

SAPAUDIA sollicite la mairie pour la mise à disposition gracieusement de la salle des fêtes pour servir les repas du vendredi soir et du samedi midi, ainsi que l'aide des services techniques en cas de besoin.

A l'unanimité.

Courrier de Betty Richard

Parcelle en indivise entre Mme Richard et la commune.
M. le maire va rencontrer les 2 parties.

Cas JAILLET - DA SILVA

Une parcelle, impasse du tunnel, leur appartenant va être achetée par la commune pour l'accès au parking des kinésithérapeutes. M. Da Silva et Mme JAILLET propose 25 € m². Évaluation 120 m².
Accord de principe pour régularisation.

M. Le Maire informe le Conseil que M. Lou GUERIN proposera bien une activité parc aquatique cet été sur le lac. Une convention a été signée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance, Mme Christelle VIDEIRA.